

Égalité Fraternité

## ATTESTATION DE CONCEPTION DE TYPE B/1006-NO/NAV



Arrêté du 3 décembre 2020 relatif à la définition des scénarios standard nationaux et fixant les conditions applicables aux missions d'aéronefs civils sans équipage à bord exclues du champ d'application du règlement (UE) 2018/1139.

Un aéronef télépiloté ne peut être utilisé au titre de la présente attestation de conception que si son bénéficiaire:

- s'est assuré de la conformité de l'aéronef concerné au dossier technique précisé sur la présente attestation de conception
- a remis au propriétaire de l'aéronef concerné une attestation de conformité de cet aéronef (précisant son numéro de série) à la présente attestation de conception (voir modèle d'attestation de conformité sur: https://www.ecologie.gouv.fr/exploitation-drones-en-categorie-specifique#scroll-nav\_\_4).

#### **BENEFICIAIRE:**

Nom: FLYING EYE

Adresse: 80 route des lucioles - Bat. I 14 06560 VALBONNE, FRANCE

## **AERONEF TELEPILOTE:**

Type: multirotors Constructeur: DJI Modèle: Inspire 3

Contrôleur: DJI Inspire 3 Version du firmware: 00.06.0601 (ou ultérieure)

Moteur(s): 4 moteur(s) électrique(s) de 1000 W (maxi), avec 4 hélices(s)/rotor(s)

### LIMITES OPERATIONNELLES:

Scénarios et masses maximales: S2: 4.8 kg S3: 4.8 kg

**Equipements requis:** 

Système de visualisation cartographique: S2: DJI Pilot 2 v5.1.1.0 ou ultérieure

Dispositif de limitation de l'énergie d'impact: S3: Parachute, surface frontale totale 2,2m²

### **DOCUMENTATION:**

Manuel d'utilisation et d'entretien: Réf. FEInsp3-MU Rév 0 ou ultérieure

Dossier technique: Réf. FEInsp3-DT rev 0 du 24/05/2023

# **Conditions:**

- 1. Cette attestation, accompagnée d'une attestation de conformité, n'est valable que sur le Territoire de la République Française.
- 2. Cette attestation reste valide tant qu'elle n'est pas suspendue ou abrogée.
- 3. Toute modification d'un aéronef bénéficiant de la présente attestation de type doit être coordonnée avec son titulaire. Si la modification affecte les caractéristiques identifiées ci-dessus ou les logiques de fonctionnement et les dispositifs de sécurité décrits dans le dossier technique référencé ci-dessus, une nouvelle autorisation est nécessaire.
- 4. La DGAC est susceptible d'imposer des modifications ou des limites d'emploi au travers d'une consigne de navigabilité. Les consignes de navigabilité éventuelles sont disponibles sur le site: https://www.ecologie.gouv.fr/politiques/drones-aeronefs-telepilotes.

Délivrée le: 07/06/2023 Pour le ministre chargé de l'aviation civile:

Adrien Vidal DSAC/NO

Adjoint au chef du pôle Navigabilité